

II

(Actes préparatoires)

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Avis sur la situation économique actuelle de la Communauté et la politique conjoncturelle à suivre

A. BASE JURIDIQUE DE L'AVIS

Conformément à l'article 20 troisième alinéa de son règlement intérieur, le Comité économique et social a décidé, le 18 octobre 1974, d'élaborer un supplément d'avis sur le sujet précité.

B. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière au cours de sa 128^e session plénière, tenue à Bruxelles les 26 et 27 février 1975.

Le texte de l'avis est le suivant.

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu l'article 20 troisième alinéa de son règlement intérieur,

vu l'avis du Comité sur le rapport annuel de la Commission sur la situation économique de la Communauté ⁽¹⁾,

vu l'avis de la section des affaires économiques et financières du 4 février 1975 et le rapport de M. De Bièvre, rapporteur,

vu ses délibérations lors de sa 128^e session plénière des 26 et 27 février 1975, séance du 26 février,

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT,

à la majorité, 12 voix contre et 9 abstentions :

1. Introduction

1.1. Comme indiqué dans le rapport qui accompagne cet avis, la Communauté se trouve, au début de 1975, au terme d'une année qui a été, d'une façon générale, fort peu satisfaisante du point de vue économique. On constatait un ralentissement de l'activité économique, une augmentation des taux d'inflation et des prix du pétrole, une montée du chômage, une détérioration des balances des paiements de certains pays membres et une disparité

⁽¹⁾ JO n° C 142 du 16.11.1974, p. 10.

croissante des performances économiques des différents États membres.

1.2. Des changements importants sont apparus dans la situation des États membres. Certains de ces changements sont d'une telle ampleur qu'ils affectent déjà les structures des économies et nécessitent d'importantes reconversions et réorientations à engager d'urgence. Des incertitudes très grandes existent encore quant à l'évolution précise de la conjoncture en 1975.

1.3. Néanmoins, le Comité a tâché de déceler les actions économiques à court terme visant à surmonter les difficultés économiques et sociales de la Communauté.

1.4. Certains de ces problèmes sont structurels et résultent de la situation décrite dans le rapport; ils sont d'une telle importance pour l'économie des États membres qu'ils requièrent une action immédiate, même si leur solution définitive ne pourra, dans beaucoup de cas, n'intervenir qu'à moyen terme et au niveau communautaire.

1.5. Les mesures conjoncturelles prévues à court terme en vue de leur solution sont traitées dans le premier chapitre de cet avis. Les mesures de politique conjoncturelle générale sont reprises dans le deuxième chapitre.

1.6. Ces différentes mesures conjoncturelles doivent être traitées comme étant liées les unes aux autres bien que la solution de certaines d'entre elles nécessite une attention particulière.

2. Mesures de politique conjoncturelle en rapport avec les problèmes structurels urgents

2.1. Énergie

2.1.1. L'augmentation des prix du pétrole a eu de graves conséquences sur le coût global de l'énergie, et par là-même sur l'indice des prix à la consommation.

2.1.2. Les effets mécaniques directs et indirects de la hausse des prix du pétrole sur les prix à la consommation privée, estimés à partir des tableaux entrées-sorties, peuvent être évalués comme suit :

— France :	+ 4,5 %,
— Allemagne :	+ 3,5 %,
— Royaume-Uni :	+ 5,5 %,
— Pays-Bas :	+ 2,5 %,
— Belgique :	+ 4,0 %,
— Italie :	+ 5,0 %.

(On ne dispose pas de statistiques concernant les autres pays membres.)

2.1.3. Une conséquence de cette hausse a été entre autres la détérioration des termes d'échange et de la situation des balances de paiements des États membres. Un ensemble d'actions est nécessaire pour résoudre ces problèmes.

2.1.4. Bien que les États membres s'apprentent à réduire leur consommation de pétrole en économisant l'énergie et en se tournant en partie vers des sources d'énergie qui leur soient propres, la plupart des pays de la Communauté économique européenne devront faire face à un déficit de leur balance des paiements courants pendant plusieurs années. Par conséquent, ils doivent tendre à le réduire le plus vite possible par les moyens indiqués ci-dessus en matière de production et d'économie d'énergie, et en exportant une part plus grande de leur production ⁽¹⁾.

2.1.5. Le déficit de la balance des paiements auquel la Communauté doit faire face par suite de la hausse des produits pétroliers revêt une ampleur sans précédent. Comme il ne faut nullement exclure l'accumulation de ces déficits au cours des prochaines années, il est à prévoir que les problèmes liés au financement de ces déficits affecteront l'économie de la Communauté bien au-delà de l'année prochaine.

2.1.6. De telles circonstances exigent que, pour surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés les États membres adoptent une attitude solidaire et fassent converger leurs politiques économiques tout en adaptant celles-ci aux particularités des situations nationales.

2.1.7. Le Comité estime qu'ils doivent en particulier éviter le recours à des mesures unilatérales restrictives et protectionnistes qui, en contractant l'activité économique et les échanges, ne feraient qu'accentuer la récession.

2.1.8. Dans la situation conjoncturelle actuelle et prévisible, et vu l'ampleur des problèmes à résoudre, il est urgent que les instruments nécessaires soient mis en place, sur le plan tant communautaire que mondial, pour permettre l'utilisation de la masse des capitaux que détiennent les pays producteurs de pétrole et dont leurs économies ne pourront, à court terme, absorber, dans la plupart des cas, qu'une faible partie. Il convient en particulier d'encourager les pays exportateurs de pétrole à engager et à prêter à long terme une proportion plus importante de leurs excédents financiers. Ces actions visent non seulement à atténuer les difficultés à court et moyen termes que rencontrent les États membres et autres pays importateurs de pétrole dans le financement de leurs déficits des paiements courants, mais surtout les pays en voie de développement importateurs de pétrole.

⁽¹⁾ Voir avis du CES (JO n° C 125 du 16.10.1974).

2.1.9. Le Comité croit que la décision de la Communauté de lancer un emprunt communautaire constitue un pas dans la bonne direction. Pour être réellement efficace cette mesure devra être successivement adaptée aux diverses exigences et tenir compte des initiatives actuellement prises dans le cadre du Fonds monétaire international ou qu'il serait souhaitable de prendre au niveau du FECOM ou d'autres organismes internationaux, initiatives qui devraient contribuer à la solution de ce problème.

2.2. Croissance économique

2.2.1. Le Comité note l'affirmation de la Commission qu'à moyen terme la Communauté se trouvera seulement en présence d'une diminution du taux de croissance annuel du produit national brut pendant l'année 1975.

2.2.2. Il n'en reste pas moins que les hausses importantes subies depuis le second semestre de 1973 sur les prix du pétrole et d'autres matières premières primordiales importées représentent une véritable réduction de la richesse potentielle de la Communauté. Il faut en tenir compte, ainsi que de la redistribution de la richesse dans le monde qui en résulte.

2.2.3. La Communauté devra supporter cette « perte » due à la détérioration des termes de l'échange; elle devra supporter le coût de la dette extérieure et de la réadaptation de ses moyens de production.

2.2.4. Selon la Commission, pour la Communauté, la charge totale des coûts mentionnés au paragraphe précédent, en termes réels, pourrait dépasser 4 % du produit national brut. Ce chiffre tient compte des ajustements des termes de l'échange, des charges de la dette et de l'accroissement supplémentaire des investissements. Il constitue une moyenne pour la Communauté dans son ensemble; pour certains pays membres, il serait nettement supérieur. Cet ajustement ne doit évidemment pas se produire immédiatement, mais s'étaler sur plusieurs années.

2.2.5. Dans le cadre de la structure actuelle de la production, il ne sera pas possible de satisfaire, dans des délais très courts, toute la demande de biens d'équipement, entre autres en provenance des pays producteurs de pétrole, tandis que la Communauté est dans la nécessité immédiate d'importer ce pétrole et ne trouvera les moyens de financer ces importations par ses exportations de biens d'équipement qu'après un délai plus ou moins long. Pour diminuer ce déséquilibre dans les paiements et les recettes qui en résulte, il faut accélérer le développement des industries qui sont à même de satisfaire à ces demandes extérieures, tout en donnant la priorité aux fournitures d'équipements à l'intérieur. Il en résultera un meilleur équilibre dans les échanges

extérieurs de la Communauté et des balances de paiements des États membres.

2.2.6. L'adaptation à court terme des secteurs exportateurs de la Communauté, qui s'impose lors de la restructuration ou reconversion, devrait permettre d'améliorer la demande intérieure de la Communauté tout en tendant à équilibrer la balance commerciale.

2.2.7. Des efforts doivent également être faits pour diminuer les importations de biens et de services dans les secteurs où c'est possible, notamment en matière d'économie d'énergie importée comme indiqué ci-dessus, par le développement d'activités de production de biens et de services dont le quota d'importation est moindre que les activités auxquelles elles se substituent, par exemple : une réduction de la dimension des automobiles, développement des transports en commun.

En outre, le développement de la production agricole au sein de la Communauté et de bonnes récoltes en 1975 de produits alimentaires exportables pourraient également contribuer à une solution partielle des déséquilibres des paiements courants pendant cette période, par une diminution des importations de certains produits agricoles et une augmentation des exportations agricoles à des prix non subventionnés.

2.2.8. Le Comité économique et social se rend compte que la restructuration des économies mentionnées dans la section précédente peut rencontrer, dans le climat actuel de « stagflation », des difficultés sérieuses qui rendent la marge de manœuvre très étroite tant au niveau de certains pays membres que de la Communauté économique européenne.

De toute façon, les mesures conjoncturelles nationales doivent tenir compte, tant dans leur objet que dans leur intensité, de l'effet global de l'interdépendance au niveau de la Communauté économique européenne.

2.2.9. Un problème qui préoccupe considérablement toutes les catégories économiques et sociales est celui de savoir comment le pouvoir d'achat pourra évoluer tout au long de la période d'adaptation. Une solution doit être trouvée à ce problème au niveau de la Communauté et des États membres, avec les représentants des différentes catégories économiques et sociales.

2.2.10. Un rapport spécifique sur la forme que devra revêtir cette évolution pourrait être établi et devrait se prononcer sur ce qui pourrait être fait au niveau de la Communauté économique européenne, et ce qui devrait être réalisé au niveau des États membres, entre autres par des négociations entre partenaires sociaux.

2.2.11. La redistribution des richesses actuellement en cours dans le monde pourrait permettre d'éviter

la récession à condition que les pays de l'OPEP acceptent d'orienter les prêts, aides et dépenses dans un sens qui permettrait de passer cette phase du cycle économique avec le moins de dommages possibles pour l'économie mondiale. Une conférence entre pays producteurs de pétrole et les pays consommateurs s'impose. La Communauté économique européenne devrait y jouer un rôle important et pas seulement certains des États membres.

2.3. *Création d'emplois et mobilité de la main-d'œuvre*

2.3.1. On constate que, dans un proche avenir, en raison des difficultés supplémentaires résultant d'un ralentissement de la demande totale, de la nécessité de restructurer certains secteurs de l'économie et de rétablir le plein emploi, des efforts considérables seront nécessaires à tous les niveaux.

2.3.2. Les problèmes humains individuels que cela implique sont très importants. Cette situation exige que la politique économique et sociale soit élaborée avec soin au niveau national et communautaire. Le problème consiste en particulier à élaborer de manière active une politique permettant de créer des emplois, de faciliter le recyclage et la mobilité de la main-d'œuvre et de protéger le pouvoir d'achat des personnes sans travail.

2.3.3. Les problèmes de recyclage et de la mobilité de la main-d'œuvre sont plus difficiles à résoudre par le fait que :

- les secteurs où se situe le chômage structurel peuvent prendre peu d'initiatives en vue du recyclage de leur main-d'œuvre et de son emploi dans d'autres industries ou d'autres services,
- l'harmonisation des avantages sociaux entre secteurs industriels et entre les différents pays n'est pas encore très avancée, ce qui constitue également un handicap dans la mobilité de la main-d'œuvre,
- une restructuration de l'enseignement à tous les niveaux de manière à préparer les jeunes à s'adapter plus facilement aux situations qui se présenteront plus tard dans la vie ne peut avoir des effets à courte échéance.

2.3.4. Néanmoins, les États font face à ces problèmes avec plus ou moins de succès, et la Communauté dispose aussi depuis quelques années d'une certaine expérience dans le domaine du recyclage du fait de la rationalisation de l'industrie du charbon et de l'acier de la Communauté. Il faudrait qu'elle s'en inspire pour faire face aux reconversions nécessaires dans d'autres secteurs.

2.4. *Inflation*

2.4.1. Il y a lieu de souligner que des mesures de politique économique, orientées en fonction des

objectifs indiqués plus haut, en particulier la relance de l'activité économique et les restructurations nécessaires, risquent de devoir intervenir à un moment où les tendances inflationnistes ne sont pas encore maîtrisées dans la plupart des États membres. Il conviendra dès lors que les actions à mettre en œuvre soient soigneusement étudiées et modulées de façon à ne pas contrecarrer la lutte contre l'inflation dont le succès est nécessaire à la réalisation des objectifs précités.

3. *Mesures de politique conjoncturelle générale*

3.1. Après avoir souligné l'importance pour la conjoncture des problèmes structurels cités ci-dessus et des solutions qu'il y a lieu d'y apporter, le Comité estime nécessaire d'indiquer dans quel sens les instruments de politique conjoncturelle devraient être mis en œuvre dans les circonstances actuelles. Il s'agit principalement, en l'occurrence, de créer les conditions économiques du plein-emploi et de maîtriser l'inflation. Les États membres dont la balance des paiements est déficitaire devront s'efforcer en outre de réduire leurs déficits en accordant une attention particulière aux secteurs d'exportation. Les États membres connaissant un excédent de la balance des paiements devront, par surcroît, augmenter leur demande interne sans stimuler l'inflation. Les mesures à prendre devront tenir compte particulièrement des personnes les plus déshéritées de la collectivité. La politique économique devra tendre à la réalisation de ces objectifs, même s'ils ne peuvent être tous réalisés intégralement en 1975.

3.2. Les perspectives indiquent qu'un chômage important existera encore pendant une grande partie de l'année 1975 dans la Communauté, si l'on ne prend pas de mesures appropriées selon les indications données ci-dessous.

3.3. *Emploi et chômage*

3.3.1. La dégradation de l'emploi, son ampleur et son étendue invitent toutes les parties agissant sur la situation économique et sociale à prendre des mesures de sauvegarde indispensables pour pallier, dans toute la mesure du possible, cette situation. À cette fin, un certain nombre de mesures ont déjà actuellement été mises en application ou sont envisagées dans les États membres. Il y aurait lieu d'examiner dans quelles conditions et dans quelle mesure celles-ci pourraient être mises en œuvre d'urgence ou accentuées si elles existent déjà. Elles concernent les garanties d'emploi, les conditions et délais dans lesquels des licenciements ne pourraient pas intervenir, des diminutions ponctuelles de la durée du travail, une répartition entre les travailleurs des heures à chômer, une limitation du recours aux heures supplémentaires. Devront être pris en considération les coûts du financement de ces mesures

et leurs effets tant sur l'activité des entreprises que sur leur bon fonctionnement et sur l'ensemble de l'économie et sa croissance escomptée.

3.3.2. L'étude et la mise en œuvre de ces mesures doivent être accompagnées d'une politique d'information, de consultation et de concertation à tous les niveaux. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'une fois appliquées, ces mesures auront souvent, surtout en matière sociale, un caractère irréversible, même en cas de retournement de la conjoncture.

3.3.3. La répartition du sous-emploi plus équitable ne résout cependant pas le problème de l'emploi. Dans chacun des pays membres, les intéressés devraient essayer d'appliquer les mesures qui conviennent le mieux, compte tenu de toutes les circonstances sectorielles et même locales existantes. En outre, il faut éviter de tout vouloir à la fois; il faut faire un choix, sinon on ne pourra pas recréer les conditions économiques du plein-emploi; il ne faudrait pas que le financement du coût de ces mesures ait un effet inflationniste.

3.4. *Production*

3.4.1. En ce qui concerne la politique générale tendant au maintien du niveau de la production le plus élevé possible, il y a lieu de distinguer deux groupes de pays, ceux qui n'ont pas de difficulté de balance de paiements ou une balance de paiements excédentaire et les autres.

3.4.2. En ce qui concerne les premiers, on peut estimer que les productions orientées vers les investissements et la consommation intérieure devraient être favorisées afin d'éliminer dans ces pays au moins le chômage conjoncturel, tout en mettant en œuvre en même temps tous les moyens indiqués ci-dessus pour éliminer le chômage structurel.

3.4.3. Dans les pays à haut degré d'inflation et de déficit de balance des paiements, il y aurait lieu d'orienter les efforts vers une stimulation des investissements et des exportations selon les priorités indiquées au point 2.2.5.

3.4.4. En définitive, il convient que les politiques des États membres soient convergentes dans leurs objectifs et adaptées quant à leur mise en œuvre aux situations spécifiques nationales. Ceci implique que les pays à déficit veillent à ne pas augmenter et, si possible, à réduire le déficit global de la Communauté et que les pays excédentaires s'efforcent d'agir de façon à alléger les difficultés des pays déficitaires.

3.5. *Investissement*

3.5.1. C'est particulièrement dans le domaine des investissements que l'effort doit être fait. On consi-

tate une demande de plus en plus forte de biens d'investissements nécessaires tant au développement des économies des pays producteurs de pétrole qu'à la réorientation de l'effort énergétique dans la Communauté vers des découvertes de nouvelles sources d'énergie, en raison des modifications structurelles intérieures.

3.5.2. De toute façon, des investissements importants apparaissent indispensables, tant pour réaliser les restructurations et les reconversions nécessaires pour relancer la conjoncture et sauvegarder l'emploi, que pour lutter contre l'inflation par un accroissement de l'offre.

3.5.3. Or, la propension à investir ne se concrétisera que si certaines conditions des perspectives de rentabilité et les possibilités d'écoulement se présentent d'une façon satisfaisante.

3.5.4. La situation à cet égard est différente dans les pays membres. Dans certains pays membres, les conditions d'une relance générale sont présentes; dans d'autres, il faudra avoir recours à des mesures sélectives, compte tenu des moyens budgétaires et autres disponibles, à une sélectivité dans les allègements fiscaux et des assouplissements de crédit en vue d'encourager les investissements nécessaires à la restructuration de l'économie. Dans ces mêmes pays, certaines entreprises connaissent une situation financière préoccupante par suite de la détérioration des bénéfices due à la pression des coûts, au renforcement du contrôle des prix et à l'accroissement des charges fiscales, tandis que d'autres entreprises ont encore une rentabilité importante.

3.5.5. Les entreprises dont les marges bénéficiaires diminuent voient leur capacité d'autofinancement entamée. Ces entreprises voient d'autre part leurs possibilités d'appel au marché de capitaux fortement réduites par suite du marasme boursier dans la plupart des pays de la Communauté. Elles n'ont dès lors plus d'autres solutions que le recours au crédit dans des conditions très onéreuses, ce qui accroît leur endettement et conduit finalement à l'étranglement financier lorsque la conjoncture, comme c'est le cas actuellement, s'est détériorée. Le nombre d'entreprises en faillite ne fait qu'augmenter dans les États membres.

3.5.6. À côté de cette relance plus ou moins générale et/ou sélective des investissements privés productifs, il y a lieu de ne pas négliger la construction d'habitations, en particulier les habitations sociales et les investissements publics, d'autant plus qu'ils répondent à des exigences de développement structurel et régional. À cet égard, sont à citer les bâtiments d'utilité publique, les routes, toute l'infrastructure économique et sociale, en particulier les

investissements sociaux susceptibles de satisfaire les exigences qualitatives du développement futur.

En tout cas, il y a lieu d'éviter de financer cet effort de promotion des investissements tant publics que privés par des méthodes inflationnistes.

3.6. Prix

3.6.1. En ce qui concerne l'évolution des prix, on peut s'attendre à une diminution du taux d'inflation régnant dans les différents pays, dans la mesure où l'origine de celle-ci était externe à la Communauté, sauf événements perturbateurs importants dans le monde. En ce qui concerne les causes internes de hausses de prix, celles-ci doivent être éliminées dans toute la mesure du possible. Les pouvoirs publics ont un rôle aussi important à jouer dans l'élimination de ces causes internes et de leurs effets sur le niveau des prix que dans l'élimination des tendances inflationnistes. Les mesures de relance et de reconversion doivent être appréciées en fonction de leurs effets sur l'évolution des prix et des tendances inflationnistes toujours vivaces dans certains pays membres.

3.7. Revenus

3.7.1. La formation des revenus dans cette période de ralentissement conjoncturel pose un certain nombre de problèmes délicats d'adaptation de ceux-ci. Une diminution du pouvoir d'achat global par rapport à celui acquis fin 1974 ne pourrait avoir qu'un effet négatif sur la conjoncture, comme il a été indiqué ci-dessus.

3.7.2. Il faut essayer de maintenir ce pouvoir d'achat aussi par des interventions spécifiques en faveur de ceux qui seraient réduits à l'inactivité pendant cette période de détérioration conjoncturelle. Différentes mesures sociales sont actuellement appliquées dans les États membres; il faudrait en évaluer l'utilité tant du point de vue structurel que conjoncturel.

3.7.3. En tout cas, les différents pays devraient essayer d'orienter leur politique sur celle des pays de la Communauté qui, en ces matières, ont réussi à maintenir tant leur équilibre intérieur qu'extérieur dans des normes qui ont permis d'éviter une inflation importante, que certains pays membres ont subie en 1974 et subissent encore actuellement.

3.7.4. La répartition des revenus et la protection du pouvoir d'achat influent directement sur l'épargne. Pour protéger la petite épargne de la dépréciation monétaire, il serait utile d'envisager des formules de dégrèvements fiscaux pour les revenus de l'épargne obtenus par les détenteurs de revenus globaux modestes ou moyens.

3.8. Consommation

3.8.1. La politique économique et sociale poursuit entre autres buts le maintien de la consommation à un haut niveau. Il importe de donner à celle-ci un contenu plus qualitatif en recourant à une information étendue et objective des consommateurs sur les prix et les qualités des produits ou services offerts. Une telle information aurait également l'avantage de rencontrer l'objectif économique d'une utilisation plus rationnelle des produits rares.

3.8.2. La politique économique devra éviter que la consommation ait un taux de croissance négatif global, même si, dans certains secteurs, comme ceux de l'automobile et de l'utilisation directe de sources énergétiques, elle doit nécessairement aboutir à une diminution physique de l'utilisation de ces biens. Les mesures sociales tendant à maintenir la consommation tant de la partie non active de la population que de celle qui est temporairement inactive, vont dans la bonne direction.

3.8.3. Comme, dans la situation des différents pays membres, les possibilités de relance de la consommation sont différentes, il faudrait évidemment que, dans les pays où l'inflation est toujours vivace, on évite que les tendances inflationnistes nouvelles ne se développent suite au déséquilibre qui pourrait intervenir entre une production pour la consommation intérieure insuffisante et une demande excédentaire aux prix actuels. Il faut que l'on trouve, et cela dans tous les pays membres, un équilibre adéquat entre l'épargne et la consommation ainsi qu'une adaptation de l'épargne aux nécessités des investissements.

3.8.4. Certains pays membres de la Communauté devront se résigner, probablement en 1975, à une croissance de la consommation privée très modérée; d'autres au contraire devront essayer d'arriver à une croissance de la consommation privée plus en rapport avec les possibilités de développement réel du produit national brut.

3.9. Marché des capitaux — Politique de crédit — Taux d'intérêt

3.9.1. Comme indiqué ci-dessus, le marché des capitaux dans les différents pays est caractérisé par une baisse importante des indices des cours des actions entre 30 et 50 %, par des taux d'intérêt à un très haut niveau et des conditions de crédit très onéreuses, compte tenu des perspectives de rentabilité qu'offre la situation conjoncturelle prévisible en 1975.

3.9.2. Des mesures sélectives dans le domaine du crédit devraient contribuer à encourager les investissements nécessaires à la réalisation des

restructurations et au développement des économies d'énergie, de la recherche de nouvelles sources d'énergie et des exportations.

3.9.3. La situation en matière de développement de crédit et les nécessités de ce développement sont différentes de pays à pays; les pays à forte balance de paiements, connaissant généralement une inflation moins importante, ont plus de possibilités de développer le crédit et de réduire les taux d'intérêt.

3.9.4. En s'engageant dans cette politique d'expansion, ces pays devraient participer indirectement au développement des pays membres les plus faibles.

3.10. *Politique budgétaire et fiscale*

3.10. 1. Les politiques budgétaires des États membres doivent être adaptées aux perspectives économiques 1975. En général, on peut dire que certains des pays membres devraient pratiquer une politique budgétaire qui n'aggrave pas les pressions fiscales sur le développement souhaité de l'activité économique. Les accroissements de la demande émanant directement des autorités ou stimulés par celles-ci devraient être orientés dans des directions qui n'empêchent pas l'effort de réorientation vers les exportations nécessaires pour les raisons indiquées ci-dessus.

3.10.2. Dans ces pays, les moyens de financement nécessaires à cette réorientation pourraient provenir plus de l'emprunt que de la fiscalité en période de ralentissement conjoncturel. Dans d'autres pays ayant une situation financière interne et externe plus difficile, le financement par l'emprunt ou l'impôt devrait être dosé suivant les situations différentes de pays à pays. Les pays qui ont constitué pendant la haute conjoncture des réserves conjoncturelles de financement n'ont guère de difficultés à y faire appel sans provoquer de nouvelles ponctions sur l'épargne.

3.11. *Balance commerciale et de paiements*

3.11.1. Les situations sont différentes dans les pays membres à cet égard. Il faudrait arriver à un meilleur équilibre de la balance commerciale et de paiements dans les pays à inflation importante. Une aide devrait être accordée au niveau communautaire dans la mesure où ces pays seraient disposés à pratiquer une politique tendant à une meilleure stabilité interne sans négliger les possibilités d'aides financières qui pourraient venir d'organismes hors de la Communauté. Il faudrait éviter que le chômage, en général déjà important dans les pays membres de la Communauté économique européenne, ne soit considérablement augmenté par des situations qui, dans certains cas, commencent à ressembler à une situation d'insolvabilité internationale.

3.12. *Politique monétaire*

3.12.1. La politique monétaire d'une partie des pays membres de la Communauté économique européenne est très différente de celle des autres. Les pays membres devraient éviter, même en cette période de détérioration conjoncturelle, de vouloir stimuler la conjoncture par un accroissement excessif de la masse monétaire.

3.12.2. En ce qui concerne la politique des cours de change de leurs monnaies, certains pays membres essaient de maintenir les variations dans des limites assez étroites entre elles par rapport au cours du dollar. D'autres laissent leur monnaie fluctuer d'une façon erratique par rapport au taux du dollar ou des monnaies des autres pays membres. Cette situation rend très difficile une politique coordonnée des taux d'intérêt, une politique de relance et une politique d'organisation du commerce intracommunautaire sur des bases plus ou moins stables et comparables.

3.12.3. La confusion internationale en matière monétaire ne favorise pas les politiques tendant à une relance conjoncturelle au niveau de la Communauté. Pourtant, il est important de continuer à chercher les moyens institutionnels et autres tendant à rétablir et maintenir la valeur internationale des monnaies.

3.12.4. Une des conditions nécessaires est toujours et plus que jamais la poursuite de politiques économique et sociale internes qui favorisent cette stabilité.

4. Conclusions

4.1. L'avis ci-dessus a mis en évidence un certain nombre de mesures pour faire face à certains problèmes structurels spécifiques et conjoncturels généraux qui devraient être appliquées d'urgence d'une façon convergente au niveau des États membres et de la Communauté économique européenne.

4.2. En ce qui concerne les mesures structurelles, le Comité économique et social insiste pour qu'il soit associé tant à l'étude qu'aux consultations devant précéder les décisions en la matière au niveau de la Communauté. Il se propose d'émettre un avis dans un proche avenir sur les problèmes de restructuration.

4.3. En ce qui concerne les mesures conjoncturelles générales, le Comité a émis un certain nombre de suggestions. Il estime cependant que, étant donné la situation très mouvante, il devrait pouvoir se concerter d'une façon permanente avec les représentants de la Commission et avoir à intervalles réguliers, sous l'une ou l'autre forme, un échange de vues avec

les représentants du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne.

les problèmes graves auxquels la Communauté économique européenne est confrontée.

4.4. Le présent avis constitue un effort dans le sens de cette information réciproque qui devrait être poursuivie par des contacts réguliers. Le Comité est prêt à organiser ses propres travaux en conséquence et à aider, par des efforts conjoints de toutes les catégories économiques et sociales, à résoudre

Fait à Bruxelles, le 26 février 1975.

*Le président
du Comité économique et social*

Henri CANONGE

ANNEXE

à l'avis du Comité économique et social

Les propositions d'amendements suivantes ont été repoussées au cours des délibérations.

Point 2.2.11.

Rédiger la deuxième ligne comme suit :

« ... en cours dans le monde peut permettre d'éviter la récession pour autant que les pays de l'OPEP orientent, par le biais d'arrangements appropriés, les prêts ... » (*La suite demeure inchangée.*)

Résultat du vote :

Voix pour : 40; voix contre : 45; abstentions : 11.

Point 3.3.1.

Rédiger l'avant-dernière phrase comme suit :

« Elles concernent les garanties d'emploi et des revenus salariaux ainsi que les délais dans lesquels des licenciements ne pourraient pas intervenir. » (*Biffer la suite.*)

Résultat du vote :

Voix pour : 42; voix contre : 47; abstentions : 10.

Point 3.3.3.

Remplacer ce point par le texte suivant :

« La répartition plus équitable du sous-emploi ne résout pas le problème de l'emploi. Pour s'attaquer à ce problème et assurer à tous les travailleurs une garantie d'emploi stable, il faut, au niveau européen comme dans chacun des pays, que la Communauté et les États interviennent davantage pour orienter la restructuration et élargir les bases productives de chaque pays et le développement global. »

Résultat du vote :

Voix pour : 44; voix contre : 57; abstentions : 0.

Avis sur une proposition de règlement (CEE) du Conseil relatif à la définition commune de la notion d'origine des produits pétroliers

Le texte qui a fait l'objet de cet avis est publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 124 du 15 octobre 1974, page 1.

A. BASE JURIDIQUE DE L'AVIS

Le Conseil a décidé, le 22 juillet 1974 de consulter, conformément aux dispositions de l'article 198 du traité instituant la Communauté économique européenne, le Comité économique et social sur la proposition susvisée.